



ZONE BLEUE

Stationnement résidentiel et stationnement gratuit réglementé

Être mobile est essentiel aujourd'hui dans notre vie personnelle, professionnelle ou associative. En matière de stationnement, la Ville de Metz tente de répondre aux besoins de chacun tout en ayant le souci du plus grand nombre, le souci du fonctionnement économique de la ville et la volonté de préserver son équilibre écologique.

Le dispositif proposé est conçu pour couvrir tous les besoins : ceux des résidents, des commerçants, des professions libérales, des artisans, sans oublier ceux de nos visiteurs...

Le dispositif de stationnement messin se veut en harmonie avec la nouvelle organisation des transports en commun, mais aussi avec le « plan vélo ».

STATIONNEMENT RESIDENTIEL EN ZONE BLEUE, MODE D'EMPLOI.

Qui peut utiliser la vignette résident?

Les résidents des rues concernées par le dispositif (voir liste des rues sur la fiche de chaque zone), à raison d'une vignette par foyer.

Quel est le périmètre de la zone?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des panneaux.

Combien de temps puis-je stationner?

Le stationnement résidentiel en zones bleues est autorisé gratuitement dans la limite de 3 jours consécutifs.

Comment utiliser ma vignette?

Je la colle à l'avant de mon véhicule, sur le pare-brise, en bas à droite.

Quand suis-je en infraction?

Je suis en infraction lorsque:

- Ma vignette est absente.
- Ma vignette est placée de manière non lisible.
- L'année sur ma vignette ne correspond pas à l'année en cours.
- J'ai dépassé la durée maximale autorisée de 3 jours. Je m'expose alors à une mise en fourrière.

LA VIGNETTE RÉSIDENT



La vignette est à renouveler:

- chaque année,
- et si changement de véhicule.

La vignette est délivrée gratuitement dans les mairies de quartier concernées sur présentation des pièces suivantes (originaux uniquement):

- Dernière taxe d'habitation ou bail ou titre de propriété.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité ou téléphone fixe).
- Carte grise du véhicule à la même adresse que le bail ou la facture.
- Carte d'identité.

Ces pièces sont à produire à chaque renouvellement de la vignette.

LES NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION



Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée, avec contrôle par disque.



Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.

STATIONNEMENT GRATUIT REGLEMENTÉ, MODE D'EMPLOI.

Quand s'applique la zone bleue?

Aux jours et aux heures indiqués sur les panneaux en entrée de zone.

Combien de temps puis-je stationner?

Le stationnement est autorisé gratuitement pour une durée maximale, indiquée sur les panneaux en entrée de zone.

Quel est le périmètre de la zone?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des nouveaux panneaux mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.

Comment utiliser mon disque?

Je le place derrière le pare-brise côté trottoir pour être facilement lisible et j'indique mon heure d'arrivée.

Quand suis-je en infraction?

Je suis en infraction lorsque :

- Mon disque est absent.
- Mon disque est placé de manière non lisible.
- Mon disque est non conforme au modèle agréé.
- J'ai dépassé la durée maximale autorisée.

UN NOUVEAU DISQUE



Le disque européen, où se le procurer?

GRATUITEMENT à l'Hôtel de Ville ou dans votre Mairie de Quartier, dans la limite des stocks disponibles.

ATTENTION les anciens disques bleus à deux fenêtres ne sont plus réglementaires



Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.

Renseignements :

HÔTEL DE VILLE

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h
Ouvert le samedi de 9h à 12h

MAIRIE DE QUARTIER PATROTE METZ-NORD

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Pour tout renseignement téléphonique, merci de contacter
le numéro vert Allo Mairie

 **N°Vert** **0 800 891 891**

SERVICE ET APPEL GRATUITS